

Département : VAL D'OISE
Arrondissement : SARCELLES
Canton : D'ECOUEN
Commune : D'EZANVILLE

N°60 /2007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

27/09/2007

DATE D'AFFICHAGE

12/10/2007

Nbre de conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votant 27

**OBJET : INSTITUTION DE
LA DECLARATION
PREALABLE POUR
CLOTURE DANS LE CADRE
DE LA REFORME SUR LES
AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS**

L'an deux mil sept

Le 03 Octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS Maire.

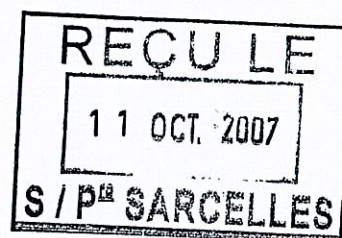
Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, DEROUINEAU, GREGOIRE, BATTAGLIA, GALLICHER, LECOMTE, DELAPLACE, GRESSIER, AUGUSTIN, PINGUET, AUGOT KERSCAVEN.

Mesdames CHOLIN, MALET, ROYER, MATTIODA, GIGOI, MOSOLO, DEVERRE, DEBONNE, ROCHWERG, SCHAAFF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BERTHILLE à Mr BATTAGLIA, Mme PIGALLE à Mme SCHAAFF, Mme GHANNAD à Mr KERSCAVEN.

Absente : Mme AUBIN – Mme COIN

Secrétaire : Mme MOSOLO



Vu l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi Urbanisme et Habitat,

Vu l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme, publiée au journal officiel du 9 décembre 2005,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12, applicable à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant que la clôture, élément prédominant qui borde le domaine public, constitue la limite avec le domaine privé et qu'à ce titre un soin particulier doit être réservé aux proportions et aux matériaux afin d'assurer une vision d'ensemble cohérente et harmonieuse du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

INSTAURE l'obligation de déposer une déclaration préalable à toute réalisation ou modification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

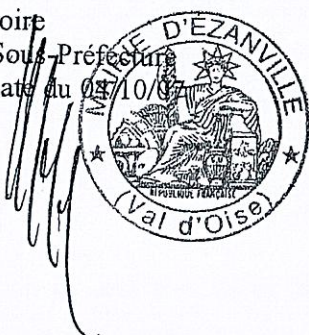
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Dès réception en Sous-Préfecture

et publication en date du 03/10/07

Le Maire



Pour extrait conforme

Ezanville, le 04/10/07

Le Maire

